

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPALConvocation du 21 septembre 2023
Séance du 28 septembre 2023

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABEL Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte, ALLOY Grégory.

Membres ayant donné pouvoir : Madame Evelyne URBANIAK (pouvoir à Jocelyne CHARLET), Monsieur Rémy MOREAUX (pouvoir à Geneviève FRASCA), Monsieur Grégory ALLOY (pouvoir à Jacques MICHON), Madame Laurence CORDIER (pouvoir à Kelly DINI).

OBJET : Versement du Bonus Territoire au Centre Social

Une convention d'objectifs et de financement est conclue entre la Municipalité et la Caisse d'allocations Familiales concernant le bonus « territoire Ctg » (Convention territoriale globale). Il s'agit d'une aide complémentaire à la prestation de service ALSH attribuée à un équipement remplissant certaines conditions à savoir :

- Être éligible à la Pso ALSH (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs)
- Être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse
- Être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale a été signée entre la CAF et la collectivité locale
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la convention territoriale globale.

La convention est versée à la collectivité territoriale.

Or, des actions sont menées par le Centre Social Henri Martel. En complément de la partie de ce bonus délibéré le 26 Janvier 2023 au titre des séjours, il convient de procéder au complément correspondant aux ALSH.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser la partie qui incombe au Centre Social, à savoir la somme de 14 657 € pour l'année 2021.

Vote : Adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Madame Jocelyne CHARLET

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent DESMONS

